

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 4 mai 2021

Délibération BU_20210504_005

Convention de mise à disposition de personnels entre l'entente pour la forêt méditerranéenne et le SDIS de l'Indre

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

DECIDE :

Article unique. La convention de mise à disposition de personnels, ci-annexée, entre l'Entente pour la forêt méditerranéenne et le SDIS 36 est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

Mireille DUVOUX